

**COMMUNE
DE
POLLIONNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°2024/06

Conseil municipal du 13 février 2024

Date de convocation du conseil municipal : 8 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Secrétaire de séance : Loïc BARBERAT

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, Sylvie PERRIER, Patrick MARCHAND, Christine MORIN, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Laurent BEAUPELLET, Sébastien BOUCHARD, Loïc BARBERAT, Danielle BLATH, Emeric GEHANT, Béatrice DUMORTIER.

Membres excusés : Aurore TOMA donne pouvoir à Danielle BLATH ; Laetitia JOUSSE donne pouvoir à Sylvic PERRIER ; Aurélie GUTIERREZ donne pouvoir à Christine MORIN ; André BROTTIET donne pouvoir au maire ; Eloïse REVOL donne pouvoir à Laurent BEAUPELLET ; Anne-Marie ROZIER donne pouvoir à Patrick MARCHAND ; Stéphanie BOURGEOIS donne pouvoir à Emeric GEHANT

Membres absents : Benjamin METELLY ; Marie-Agnès MUGNIER ; Jean-Pierre GOY ; Benoit DUVAL

OBJET : Adhésion au service commun Comptabilité/Finances du CCVL

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il a validé en octobre 2020 le recours au service commun mis en place par la CCVL pour mutualiser la comptabilité et le budget (finances) des communes. La commune de Thurins a souhaité intégrer le service commun comptabilité / finances à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour acter cette intégration, il est nécessaire que chacune des communes membres délibère afin d'approuver l'avenant à la convention de mutualisation.

Concernant le coût, ce changement n'impacte pas les communes déjà membres du service commun (Ste Consorce, Vaugneray, Yzeron et Pollionnay).

Pour la commune de Thurins, le temps de travail a été estimé à 0.4 équivalent temps-plein (ETP) (pour 2 337 actes en 2023), ce qui correspond à un coût moyen à l'acte proche de la moyenne actuelle, par rapport au coût affecté par la CCVL au service commun. Pour rappel, la CCVL ne répercute pas le poste de responsable du service ni la totalité du temps de travail des gestionnaires hors CCVL sur le coût affecté au service commun.

Le maire propose au conseil d'approuver l'adhésion de la commune de Thurins au service commun de la CCVL pour la comptabilité et les finances, et de l'autoriser à signer l'avenant à la convention liant la CCVL et les communes adhérentes au service commun en question.

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités,

Le conseil, ouï l'exposé du maire
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Thurins au service commun Comptabilité/Finances géré par la CCVL

Accusé de réception en préfecture
069-216901546-20240213-202402_202406-DE
Reçu le 16/02/2024

AUTORISE le maire à signer l'avenant à la convention de mutualisation de service actant de l'intégration de la commune de Thurins et fixant les conditions financières de cette intégration

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Philippe TISSOT

Pour extrait certifié conforme

Certifiée conforme compte tenu de la publication et de la transmission en préfecture le 16 février 2024

